

ASSURANCE RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

CONTRAT NUMERO 01007356C

CONDITIONS PARTICULIERES

AVENANT N° 2

Entre : La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Représentée par son Président Eugène CASELLI ou son représentant et en application de la délibération
N°

D'une part,

Et : La Compagnie AREAS Dommages
47-49 rue de Miromesnil
750380 PARIS CEDEX 08

CHAPITRE I : IDENTIFICATION – ADMINISTRATION DU CONTRAT

3 – DUREE

Il est convenu que la durée du contrat est prorogée pour une période de six mois à compter du 19 mars 2009, soit jusqu'au 18 septembre 2009 inclus.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

TITRE 1 : PRIME

1- Assiette de prime :

L'assiette de prime prise en compte pour le calcul de la prime afférente à la prolongation de garantie de 6 mois, est constituée par le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2008.

Ce montant sera déclaré à l'assureur dès la sortie du compte administratif et la régularisation s'effectuera par application du taux de prime (0,402 ⁰/₁₀₀) sur cette assiette de prime, sous déduction de la prime provisionnelle payée à la prise d'effet de l'avenant.

2 – Prime provisionnelle :

La prime provisionnelle afférente à la durée de prorogation des garanties est fixée à 124.578,00 € TTC, soit la moitié de la prime provisionnelle annuelle prévue au marché initial.

Cet avenant prendra effet le 19 mars 2009 à 00h.

Fait à

Le

L'Assureur

AREAS Dommages

Le souscripteur

Le Président de la Communauté
Urbaine ou son représentant

